

# INFORMATIONS SANITAIRES

10 mars 1995

Vol. 8 - N° 9

## Sommaire

Maladie de Newcastle à Taipei China	27
Influenza aviaire hautement pathogène (peste aviaire) au Mexique	28

### MALADIE DE NEWCASTLE À TAIPEI CHINA

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 4 mars 1995 du Docteur S.-S. Chyr, Directeur du département de l'élevage, Conseil de l'agriculture, Taipei :

S. R. - 1

**Nature du diagnostic :** clinique, nécropsique et de laboratoire.

**Date de la première constatation de la maladie :** 5 janvier 1995.

**Date présumée de l'infection primaire :** inconnue.

**Nombre de foyers distincts à ce jour :** douze (12).

**Identification géographique des foyers :**

- 1-4. préfecture de Yunlin
- 5-12. préfecture de Chiayi.

**Détails relatifs aux foyers :**

N°	Espèce	Nombre d'animaux dans le foyer	Nombre de cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits	Nombre d'animaux abattus
1	avi	12 000	7 000	6 500	5 500	0
2	avi	16 000	5 000	4 500	11 500	0
3	avi	24 000	10 000	9 000	15 000	0
4	avi	22 000	10 000	9 000	13 000	0
5	avi	55 000	25 000	25 000	30 000	0
6	avi	15 000	3 000	3 000	12 000	0
7	avi	10 500	10 500	10 500	0	0
8	avi	15 200	13 000	13 000	2 200	0
9	avi	20 000	10 000	10 000	10 000	0
10	avi	20 000	6 000	6 000	14 000	0
11	avi	20 000	1 000	1 000	19 000	0
12	avi	17 000	5 000	5 000	12 000	0

**Commentaires concernant l'effectif atteint :** la maladie n'a affecté que des poulets indigènes élevés dans les régions côtières de l'île de Taïwan fréquentées par des oiseaux migrateurs. Les exploitations atteintes sont considérées comme de petite taille au regard de notre industrie avicole.

**Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie :** en raison de l'absence de cas de maladie de Newcastle depuis juin 1991, de nombreux éleveurs avaient cessé de vacciner leurs volailles. Il est probable que les populations d'oiseaux migrateurs soient à l'origine de la contamination, mais les recherches se poursuivent. La mortalité élevée observée dans toutes les exploitations atteintes était principalement due aux mauvaises conditions climatiques ; en effet, en raison d'un vent très froid, les bâtiments étaient maintenus bien clos, sans la ventilation appropriée. En conséquence, la concentration en ammoniac a atteint des niveaux très élevés et a provoqué des affections respiratoires chez la plupart des volailles. Les lésions caractéristiques de la maladie de Newcastle n'ont été observées que sur un très faible pourcentage de volailles. Des études ont été menées pour déterminer le pouvoir pathogène du virus isolé ; il semble qu'il ne s'agisse pas d'une souche vélogène.

**Mesures de prophylaxie adoptées à ce jour :** les exploitations atteintes ont été mises en interdit et des mesures de surveillance ont été prises dans un rayon de 3 km autour de chacune d'entre elles. Aucun foyer n'est apparu dans les zones de protection depuis le 25 janvier 1995. Comme il s'agit d'une maladie exotique, des mesures d'abattage sanitaire ont été adoptées. Tous les oiseaux des exploitations atteintes ont été détruits et les bâtiments ont été nettoyés et désinfectés. Un vide sanitaire de trois mois est instauré. La vaccination est en cours dans les zones de protection.

\*  
\* \*

## INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE (PESTE AVIAIRE) AU MEXIQUE

*Traduction du texte d'une télécopie reçue le 2 mars 1995 du Docteur H. Campos López, directeur général du service de santé animale, ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural, México :*

S. R. - 2 N° 4

**Date finale de la période du rapport précédent :** 24 janvier 1995 (voir *Informations sanitaires*, 8 [4], 13).

**Date finale de la période du présent rapport :** 28 février 1995.

**Identification géographique des nouveaux foyers :** Tehuacán (Etat de Puebla) et Villa del Marqués (Etat de Querétaro). En outre, un foyer dû au virus mésogène est apparu à Tepatitlán (Etat de Jalisco).

**Commentaires concernant l'effectif atteint :** exploitations avicoles commerciales.

**Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie :** surveillance en cours dans les zones atteintes pour déterminer la diffusion de la maladie.

**Mesures de prophylaxie adoptées au cours de la période objet du présent rapport :** les zones atteintes ont été mises en interdit. Recherches et surveillance permanente dans les exploitations ; épreuves diagnostiques de laboratoire ; nettoyage et désinfection des exploitations atteintes ; contrôle strict des transports d'oiseaux et de leurs produits dans les zones atteintes. La vaccination est appliquée dans les zones et les exploitations à risque, moyennant l'autorisation de la Direction générale de la santé animale.

\*  
\* \*

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.